

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents : - MM. FASSION Gérald - VALLOT Michel - ASENSIO Jean-Charles - CHAPAT Anthony - M. TADDEI Matthieu

Absents excusés : Mme CROIBIER Catherine (donne pouvoir à M. COLLION Thierry) - Mme PILLOIX Catherine (donne pouvoir à M. VALLOT Michel) - M. CHOLLIER Bruno (donne pouvoir à M. FASSION Gérald) – NEMOZ Jacques (donne pouvoir à ASENSIO Jean-Charles)

Absents : - M. ZERGOUNE Yassine

Secrétaire de séance M. ASENSIO Jean-Charles

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2025 à l'unanimité des membres présents.

Objet : Organisation de la scolarisation des enfants de Bossieu – Rentrée 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la sectorisation scolaire en vigueur, les enfants domiciliés à Bossieu débutent leur scolarité à l'école de rattachement, à savoir l'école de **POMMIER-DE-BEAUREPAIRE**.

Toutefois, certaines familles sollicitent des **dérogations** afin de scolariser leurs enfants dans une autre commune. À la suite de la fermeture d'une classe à POMMIER-DE-BEAUREPAIRE pour l'année scolaire 2025–2026, la répartition des élèves de Bossieu est la suivante :

- **17 enfants** sont actuellement inscrits à l'école de **POMMIER-DE-BEAUREPAIRE** ;
- **11 enfants** sont inscrits à l'école de **FARAMANS**, sur dérogation.

En vue d'assurer une gestion harmonieuse des effectifs scolaires à la rentrée 2025, il est décidé que :

- Toute inscription dans une école hors secteur devra obligatoirement être accompagnée d'une **dérogation signée** par :
- Le Maire de **POMMIER-DE-BEAUREPAIRE** (commune de rattachement),
- Le Maire de la **commune d'accueil**,
- Le Maire de **BOSSIEU**.

À défaut de cette procédure complète, **la commune de Bossieu ne prendra pas en charge la participation financière** pour les nouveaux élèves inscrits dans une école extérieure à la commune de rattachement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ouvert :

- au grade suivant : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1^{er} août 2025

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} août 2025, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE :

Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Etat d'Assiette 2026 et mode de vente des coupes martelées

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame GUILLON, Directrice de l'agence Territoriale de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe la Préfète de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
35	Conv TSF	183.6	5.10	2025	2026	2026	x						Bloc et sur pied
6	TSF	1014.7	6.76	2025	2026	2026	x						Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. COLLION Thierry

M. CHOLLIER Bruno

M. ASENSIO Jean-Charles

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n

Questions diverses :

- Approbation de la nouvelle arborescence du menu du site internet la mairie.
- Surveillance sur le bon fonctionnement des PAV
- Travaux de l'abri bus de la Bascule : voir pour mettre un éclairage pour la rentrée scolaire de septembre. Rémi COLLION doit remplir la fosse avant ses vacances. Les travaux devraient être terminés d'ici début septembre.
- Porte ouverte du SMICTOM les 26/09 de 14h à 17h et 27/09 de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- Cimetière : le maire demande de prévoir une réunion pour la bonne organisation de la gestion du cimetière (tombe de MME RENON)

Fin de la séance à 19h30.

Jean-Charles ASENSIO
Secrétaire de séance



Thierry COLLION
Maire

